



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

HALTE DE NUIT

PERSONNES ISOLEES (H & F)

Le document ci-dessous présente les **modalités opérationnelles de fonctionnement** des haltes de nuit pour personnes isolées (hommes et femmes). Il vient préciser le cahier des charges co-construit en lien avec les partenaires de l'État : Ville de Paris, SIAO, Coordination des maraudes.

Les **Haltes de nuit** sont dédiées à l'accueil sur des périodes de nuit de personnes isolées (hommes et femmes), très désocialisées, en refus d'hébergement ou éloignées des dispositifs d'hébergement existants. Il doit s'agir de personnes rencontrées par les maraudes et/ou accueillies par les ESI/AJ.

Les **objectifs** de ce dispositif sont les suivants :

- offrir un lieu d'accueil de répit et de repos, accessible à la fermeture des autres dispositifs de jour. Il s'agit d'un lieu de mise à l'abri d'une petite capacité, avec un haut seuil de tolérance quant aux critères d'admission et une relative souplesse dans leurs modalités de fonctionnement (horaires d'accueil, suroccupation ponctuelle...)
- tisser ou recréer un lien avec les personnes accueillies ;
- compléter les dispositifs de veille sociale et d'hébergement dans une logique de complémentarité et de parcours. L'objectif est d'assurer une continuité d'accueil et d'accompagnement des personnes.

Il ne s'agit pas de locaux de sommeil. En effet, les haltes ne sont pas des centres d'hébergement d'urgence mais des structures d'accueil et de repos.

Le dispositif se compose de **5 haltes de nuit pour hommes isolés** et de **2 haltes de nuit pour femmes isolées**.

Le dispositif répond à une logique territoriale, une halte hommes isolés est implantée dans chacun des 4 secteurs de coordination des maraudes :

- territoire centre-nord : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, et 19^{ème} arrondissements
- territoire ouest : 11^{ème}, 12^{ème}, 20^{ème} arrondissement et Bois de Vincennes
- territoire sud : 5^{ème}, 6^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement
- territoire ouest : 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} arrondissements et Bois de Boulogne

| Opérateurs | Structures | Adresse | Nbr de capacités | dont hommes | dont femmes |
|-----------------|--------------------|--|------------------|-------------|-------------|
| SAMU SOCIAL | Halte Saint-Michel | 35 avenue Courteline, 75012 Paris | 30 | 30 | |
| ARMEE DU SALUT | ESI St-Martin | 31 Boulevard Saint-Martin, 75003 Paris | 30 | 30 | |
| EMMAUS | ESI AGORA | 34 rue des Bourdonnais, 75011 Paris | 30 | 30 | |
| EMMAUS | ESI Maison du 13 | 43 bvd de l'Hôpital – 4 Cour St-Louis, 75013 Paris | 30 | 30 | |
| RELAIS LOGEMENT | Clos Feuquière | 20 rue Clos Feuquières, 75015 Paris | 30 | 30 | |
| ARMEE DU SALUT | La Cité des Dames | 41 rue Chevaleret, 75013 Paris | 50 | | 50 |
| AUORE | Halte femmes | Place du Panthéon, 75005 Paris | 15 | | 15 |

1) Origines des orientations sur le dispositif

Les haltes de nuit n'étant pas des structures d'hébergement, les personnes sont nécessairement orientées par un TS d'une structure de veille sociale (maraude ou AJ/ESI).

Les orientations sont **proposées au SIAO** volet urgence (au titre du 115 et de la coordination des maraudes) par les différents **acteurs de la veille sociale intervenant sur le territoire** d'implantation des haltes :

- les maraudes professionnelles : maraudes d'intervention sociale (MIS) et maraudes d'évaluation et d'orientation (MEO)
- les Accueils de jour et les Espaces Solidarité Insertion (AJ/ESI)

NB : les situations traitées en réunion de coordination de maraudes ou Cellules de veille sociale des mairies d'arrondissement sont suivies par les maraudes du territoire, et feront l'objet de demande par l'un des prescripteurs visés supra.

2) Modalités d'orientation

Les propositions d'orientations seront adressées au SIAO volet urgence par les partenaires en précisant la préconisation « halte de nuit » et en précisant le secteur concerné.

Pour les 1ères orientations, un travail sera animé par zone de la coordination des maraudes en réunion d'arrondissement ou en dehors **pour identifier le public cible et faire émerger des profils correspondants**. Des demandes seront ensuite portées par les partenaires prescripteurs auprès du SIAO volet urgence selon les modalités habituelles.

Les demandes devront donc être adressées au SIAO volet urgence en journée de 8h30 à 17h30, ce qui coïncide avec les plages horaires d'activité des prescripteurs. Les orientations seront-elles mêmes communiquées en journée, lorsque des capacités d'accueil se libéreront pour permettre aux prescripteurs de prévenir les personnes accompagnées.

Des orientations en nuit, pourront toutefois être demandées en subsidiarité, pour les maraudes tournant en nuit : les EMA et l'UASA – ces mêmes acteurs pouvant aussi solliciter le SIAO volet urgence en journée pour des situations en anticipation de capacités d'accueil à venir.

Des orientations inter secteur pourront se faire en cas de vacances de places, et d'acceptation par les personnes- même si la logique de proximité restera privilégiée.

Les personnes orientées sur les haltes pourront être **accompagnées physiquement** notamment lors de la première orientation par un personnel de la structure à l'origine de la demande (maraude ou ESI/AJ).

Les personnes orientées ont également la possibilité de se rendre dans une halte **par leur propre moyen**.

3) Horaires et durées d'accueil

Les **horaires d'ouverture** des haltes de nuit doivent être **suffisamment étendus pour permettre une continuité avec les ESI/AJ** qui assurent le relais en journée (exemple : 18h – 9h).

En termes de durée d'accueil, le principe est **un accueil à la nuitée avec possibilité de réinscription par le TS de la Halte de nuit.**

4) Articulation avec le dispositif de veille sociale

Les haltes de nuit n'assurent pas le suivi social des personnes accueillies. Le travailleur social de la halte réalise un diagnostic social.

Pour les personnes avec un suivi social, le référent social de la personne a vocation à le rester. Le TS de la halte travaille en lien avec le référent social qui assure le suivi social afin de garantir la continuité du parcours.

Pour les personnes sans suivi, la question de la référence devra être envisagée entre le prescripteur, l'ESI, pour intégration sur leur file active ou vers la PSA. Dans ce cadre, le TS de la halte de nuit assure, dans la mesure du possible, un rôle de coordination entre les structures à l'origine de l'orientation et le dispositif de droit commun.

Les prescripteurs et la halte du territoire pourront se réunir lors de **synthèses régulières pour faire des points d'étape sur les différentes situations** : inscription dans la halte, orientations travaillées sur le suivi social et l'hébergement...

Pour des **demandes de prise en charge en centre d'hébergement/logement**, des demandes au SIAO 75 sur ses 2 volets seront faites selon les modalités habituelles par le référent social de la personne en lien avec le TS de la halte de nuit.

5) Suivi d'activité

Les haltes de nuit transmettront chaque matin après leur fermeture (et avant 10h) les données d'occupation de la veille au SIAO volet urgence (présents/absents), en précisant les personnes à réinscrire, et/ ou celles à désinscrire en amont soit parce que la personne a fait part de son souhait de ne plus revenir, ou par ce que la halte le demande pour des comportements contraires au règlement de fonctionnement.

Les données d'occupation seront fournies par le SIAO volet urgence quotidiennement à l'UD DRIHL 75.

6) Pilotage

Un **comité de suivi** se réunira **tous les deux mois** et sera composé de :

- un représentant de chaque halte
- un représentant SIAO volet urgence
- un représentant Ville
- un représentant État
- un (des) invité(s) (ESI, maraude...)

Les comités de suivi auront pour vocation d'échanger entre structures accueillantes sur les difficultés rencontrées, les points d'amélioration à apporter, les questionnements divers. Ils

permettront également d'améliorer le travail en réseau avec les maraudes, les ESI et toutes structures visées par les orientations faites par les Haltes.

Un **COPIL** sera programmé à une fréquence **trimestrielle** afin d'analyser l'activité des structures ainsi que la mise en place des pistes d'amélioration, évoqués lors des comités de suivi. Le COPIL aura pour charge de transmettre les indications nécessaires aux structures dans le but de l'amélioration du dispositif destiné aux personnes en grande exclusion.

Le COPIL réunira :

- la DRIHL
- la Ville de Paris
- le SIAO
- la Coordination des Maraudes
- la RATP
- les opérateurs associatifs porteurs d'un dispositif.